

L'appensionnement

Autor(en): **Fallet, Marius**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Folklore suisse : bulletin de la Société suisse des traditions populaires = Folclore svizzero : bollettino della Società svizzera per le tradizioni popolari**

Band (Jahr): **41 (1951)**

PDF erstellt am: **20.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1005722>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

cortège carnavalesque où l'on reverra le tarare⁷ enchanté qui, en un tour de manivelle, métamorphose une vieille femme en une accorte jeune fille, et où l'on entendra publier une satire plus ou moins spirituelle des faits et gestes de la vie locale au cours de l'année.

Le lendemain, à la messe des Cendres lorsque le prêtre rappellera aux gars turbulents, comme aux autres fidèles, que l'homme n'est que cendre et poussière, ils auront vergogne de s'être pareillement divertis. Ils se promettent bien ne de plus jamais prendre part au bruyant et harassant *bètchè*. «Ce sont serments que vent emporte», et il vente fort, aux Franches-Montagnes, devant les portes . . . Au fur et à mesure que se rapproche le jour fatidique de *Karimantran*, les folâtres noctambules se remémorent les amusantes péripéties du dernier cortège nocturne. Ils se revoient, affublés de blouses ou de chemises grotesques, montant jusqu'au galetas d'une maison dont les maîtres ont oublié de fermer à clef la porte d'entrée . . .

Les belles résolutions prises le premier jour du Carême faiblissent de jour en jour puis s'évanouissent, dans la nuit de Carnaval, au premier coup de mailloche asséné sur la grosse caisse et dès qu'est arboré le flambeau gigantesque orné de pochades.

L'appensionnement

par *Marius Fallet*, La Chaux-de-Fonds

Dans la plupart des familles jurassiennes, la grand'mère et le grand-père étaient à l'honneur. La société agricole et artisanale d'autrefois pouvait intégrer les vieux, veuves, veufs et survivants, avec une facilité relative.

Les minutaires des notaires erguéliens de jadis mentionnent assez fréquemment des actes ou contrats d'appensionnement. C'était une disposition entre vifs selon la coutume, sinon un contrat entre deux ou plusieurs personnes (le père, la mère, les enfants, des proches parents, voire des tiers bienveillants, parfois même des servantes ou des domestiques), par lequel l'un des contractants donnait à l'autre une partie ou la totalité de ses biens, sous telles conditions que les parties contractantes stipulaient.

Le paysan et son épouse, le paysan devenu veuf, la paysanne veuve, l'artisan et son épouse, devenus vieux, incapables de travailler plus longtemps et de gérer leurs affaires, abandonnaient leurs biens à leurs héritiers, afin que ceux-ci leur assurassent une existence honnête jusqu'à la mort et un ensevelissement honorable, autrement dit chrétien.

⁷ appelé aussi *mlin d'è vèy fan.n*, moulin des vieilles femmes. (Il suffit que la personne déguisée en vieille femme introduite dans le tarare change de masque, de coiffure, de tablier, de chaussures à l'intérieur, pour qu'il en ressorte une jeune fille.)

Dans des contrats de mariage d'autrefois on rencontre aussi des stipulations comme celle-ci: Les époux s'engagent l'un et l'autre à secourir la mère (le père) de l'époux, à l'aider et assister, soit dans le travail, soit dans les infirmités et la caducité, tant de leur corps que de leurs biens, ainsi qu'il sied à des enfants bien nés.

Dés contrats d'appensionnement précisent en quoi doivent consister cette aide et cette assistance. Dans l'engagement solennel de fournir régulièrement à l'appensionnée (ou l'appensionné) le pain et le lait de ménage, et sur sa demande le vin; d'appeler le pasteur et au besoin le médecin; de procurer au malade les remèdes nécessaires; de lui assurer un bon lit; le conduire au culte le dimanche et les jours de fête religieuse, l'hiver en traîneau. D'autres dispositions avaient trait au linge et au vêtement.¹

Toutes ces stipulations étaient observées scrupuleusement et rares furent les cas où les appensionnés eurent à se plaindre du manque de soins et de la non-observation des clauses de l'appensionnement.

¹ Il n'est question ici que de la partie réformée du Jura. Mais cette coutume a dû exister également dans le Jura catholique. Elle était pratiquée aussi dans le canton de Neuchâtel. (N. d. l. R.)

A nos abonnés et amis

Ce présent fascicule est consacré entièrement, on le voit, au Jura suisse, si riche en belles traditions, en légendes poétiques, en savoureux proverbes. Nous sommes convaincus que nos lecteurs accueilleront avec faveur ce numéro si varié.

Nous exprimons notre très vive gratitude à Mr Dr Marius Fallet, qui n'a épargné ni son temps, ni sa peine pour trouver des correspondants que nous tenons à remercier chaleureusement de leur précieuse collaboration, soit pour les articles, soit pour les clichés,

Notre prochain fascicule sera consacré au «Haut» du canton de Neuchâtel. «Ceux du Bas» comme on dit si joliment dans le canton, auront leur tour aussi. Patience !

La Rédaction